

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE**  
-----

Séance ordinaire du huit mars deux mille quatre

Département  
DE L'AUDE

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

N°17/2004

**Présents ou représentés** : Melle Yamina ABED, M.M. Raymond AGRAZ, Paul ALDEBERT, Mme Yvette BARBANSON, M. Thierry BARRIERE, M. Jacques BASCOU, M. François BELART, Melle Irène BENARD, Mme Annelise BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, M. Denis CABOULET, Mme Elyette CABROL, M.M. Jean-Luc CALAS, Didier CODORNIU, Jean COSTADAU, Gérard CRIBAILLET, Mme Dominique DE HAAN-TREMOSA, M. Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Jean-Pierre DUNYACH, Michel ESCANDE, Mme Marie-France FABRE, Mme Renée FEUILLET, M.M. Yvon GARCIA, Bernard GEA, Michel GREZE, André GROBY, Antoine IVARS, Mme Solange IZARD, M.M. Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Georges LAMILHAU, Robert LOIS, Roger LOPEZ, Ange MANDELLI, Jean-Michel MENAGER, Marc MENETRIER, Louis MOLVEAU, Michel MOYNIER, Claude MULERO, Mme PAIRO Georgette, M. Dominique PETITQUEUX, Mme Pierrette PEYRAS, M. Gilbert PLA, Mme Mireille PUYRIGAUD, Mme Danielle RANGONI, M. Jean-Claude RASCOL, Mme Véronique RAYNAUD, M.M. Serge REIG, Gérard ROUANET, Albert SABATIER, Alain SABLAIROL, Emile SEGARRA, Richard SEVCIK, Angelin SICRE, M. Georges SUQUET, Mme Elisabeth THERON, Magali VERGNES, M.M. Alain VIALADE, Louis VIC, Michel YAGUE.

**Absents** : M. Pierre FAIRBANK, Mme Valérie MAUDHUIT, M. François DE CORNELISSEN, M. Jean-Claude JULES, M. Gérard PARENIN, Mme Madeleine SOUCASSE, Mme Véronique TOGNETTI, Mme Monique BAUDIN, Mme Brigitte FIGUERAS.

**Secrétaire de séance** : Melle Yamina ABED.

**OBJET** : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NARBONNE ET DE GRUISSAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION

Madame le Rapporteur expose :

Dans le cadre du Schéma Départemental des Gens du Voyage, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise va réaliser l'aménagement de deux aires d'accueil, l'une à NARBONNE et l'autre à GRUISSAN.

Celle de NARBONNE sera implantée sur le terrain actuel de Cap de Pla et sera d'une capacité de 30 caravanes et celle de GRUISSAN, dans le secteur de MATEILLE, avec une capacité de 10 caravanes.

Ces deux aires d'accueil devront être gérées dans le cadre d'un règlement intérieur régissant leur fonctionnement.

Les séjours seront payants et les usages devront, notamment, prendre en charge l'eau et l'électricité.

Les tarifs seront fixés par convention avec l'Etat, en vertu de l'article 5 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage, devenu l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Les Services de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise n'ont pas les structures permettant une gestion directe des aires d'accueil.

Par ailleurs, ce type de prestation ayant notamment un volet social, nécessite l'intervention de spécialistes de la gestion d'aires d'accueil des Gens du Voyage.

Aussi, il n'est pas envisagé de retenir le mode de gestion en régie mais de l'attribuer dans le cadre d'une délégation de service public.

De façon générale, le délégataire assurera l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne administration et gestion des aires d'accueil dans le cadre des orientations fixées par le Comité de Pilotage.

Il aura également à sa charge les travaux locatifs et d'entretien courant.

Sa rémunération sera assurée, pour l'essentiel, par :

- le montant des loyers,
- le paiement des fluides,
- les subventions de l'Etat et du département.

Il convient donc de lancer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de ces deux aires d'accueil.

La procédure loi sapin du 29 janvier 1993 se résume pratiquement ainsi :

- 1° - décision de principe après avis de la commission consultative des services publics locaux, sur la délégation de service public et approbation du dossier de consultation,
- 2° - publication d'un avis de publicité,
- 3° - arrêt par la commission de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- 4° - envoi du document de consultation aux candidats admis à présenter une offre,
- 5° - ouverture des plis contenant les offres par la commission,
- 6° - analyse des offres et avis de la commission,
- 7° - discussion et négociation conduites librement par l'autorité exécutive,
- 8° - décision de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

Il convient donc à présent :

- 1° - de prendre une décision de principe sur la Délégation de Service Public,
- 2° - de désigner la commission d'élus.

Sa composition sera la suivante :

- \* M. le Président de la CAN ou son représentant et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein,
- \* le comptable de la collectivité et un représentant du Ministère chargé de la Concurrence qui siègent avec voix consultative.

Il doit, également, être procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Aussi, je vous propose :

- de prendre une décision de principe en faveur de la Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage, de NARBONNE et de GRUISSAN,
- d'approuver le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents de type administratif, technique ou financier relatifs à ce dossier.
- de désigner les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, de la commission.

Sont proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BARBANSON	M. LAMILHAU
M. CODORNIUO	M. IVARS
M. MANDELLI	M. MOLVEAU
M. PARRENIN	M. REIG
M. CALAS	M. MULERO

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Le Président,

Michel MOYNIER.